



ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

2024/6

Le Maire de la Commune d'Aubigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté 2024/6 réglementant le stationnement du parking de la rue d'Orgères à compter du 26 février 2024,

Considérant que l'engazonnement des pavés des places de stationnement du parking de la rue d'Orgères ayant eu lieu le 20 mars 2024,
Considérant qu'un délai de trois semaines doit être mis en place pour la pousse du tissu herbeux,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au parking de la rue d'Orgères ainsi que le stationnement sont interdits jusqu'au dimanche 14 avril 2024 inclus.

Article 2 : Des barrières de sécurité et la signalisation adéquate seront installées aux abords du parking.

Article 3 : M. le commandant de gendarmerie de Betton et M. le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Aubigné, le 21 mars 2024

Le Maire,
Youri MOYSAN